

# BDL - FLASH INFOS

L'ACTUALITÉ DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE

Consultable sur : [www.bdl-experts.com](http://www.bdl-experts.com)

## FOCUS SUR LA NOUVELLE AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS ET DE SALARIÉS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

*(Pour les entreprises de moins de 250 salariés)*

Le décret relatif à l'aide unique aux contrats en alternance de 6 000 € a été publié le 29 décembre 2022.

La nouvelle aide unique de 6 000 € prend le relais de l'aide unique et de l'aide exceptionnelle, et ce jusqu'en 2027.

### CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>AIDE UNIQUE</b> <i>(avant juillet 2020)</i> Pour les contrats d'apprentissage visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au maximum au baccalauréat (ou au BTS en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon). <b>Montants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 4 125 € la 1<sup>ère</sup> année</li><li>- 2 000 € la 2<sup>e</sup> année</li><li>- 1 200 € la 3<sup>e</sup> année</li></ul>	<b>AIDE UNIQUE</b> pour les contrats d'apprentissage visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au maximum au baccalauréat (ou au BTS en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon). <b>Montant :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>6 000 € la 1<sup>ère</sup> année pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b></li></ul>
<b>AIDE EXCEPTIONNELLE</b> <i>(depuis juillet 2020)</i> Pour les contrats d'apprentissage qui ne donnent pas droit à l'aide unique (préparant un diplôme équivalant au moins à un BAC + 2 et maximum à un BAC + 5) <b>Montants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 8 000 € pour les majeurs</li><li>- 5 000 € pour les mineurs</li></ul>	<b>AIDE EXCEPTIONNELLE</b> pour les contrats d'apprentissage en 2023, qui ne donnent pas droit à l'aide unique (préparant un diplôme équivalant au moins à un BAC + 2 / niveau 5 et maximum à un BAC + 5 / niveau 7) <b>Montant :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>6 000 € la 1<sup>ère</sup> année pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b></li></ul>



### CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

L'aide unique de 6 000 € pour la 1<sup>ère</sup> année concerne les contrats conclus en 2023 avec des salariés âgés de moins de 30 ans (condition d'âge appréciée à la date de conclusion du contrat).

#### Catégories de contrats concernés :

- Les contrats visant la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle ne dépassant pas le BAC +5 / niveau 7
- Les contrats préparant à un certificat de qualification professionnelle
- Les contrats de professionnalisation expérimentaux prévus par la loi Avenir professionnel

#### A savoir >> L'aide unique n'est pas due :

- En cas de suspension du contrat sans rémunération, pour chaque mois considéré
- En cas de rupture anticipée du contrat, à compter du mois suivant la date de fin du contrat

[Source](#)

Cambrai

Valenciennes

Saint-Amand

La Bassée

Arras

Tourcoing

Lambersart

Armentières

Douai

**BDL**  
LE CONSEIL EN +